## République Française

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 12 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2023.

**Présents**: Xavier BERTRAND, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Dominique DE FONT-REAULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT.

**Pouvoirs :** Jean-Yves LARROUTUROU à Xavier BERTRAND, Kim PHAM à Laurence DES CARS, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN, Frédéric SALAT-BAROUX à Henri LOYRETTE, Francis STEINBOCK à Mathilde PROST, Ariane THOMAS à Souraya NOUJAIM.

Excusés: Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Valérie CUVILLIER, Loraine VILAIN.

## Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER. Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2023 Application agréée E-legalite.com Délibération n° 2023-239

# Révision de l'autorisation d'engagement pour l'organisation de l'exposition « Animaux Fantastiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissement publics administratifs,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu la délibération n° 2022-196 du 27 septembre 2022 relative à la programmation des expositions,

Vu la délibération n° 2022-201 du 27 septembre 2022 portant règlement budgétaire et financier du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2023-219 du 10 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-228 du 4 juillet 2023 portant création d'autorisation d'engagement pour l'exposition « Animaux Fantastiques »

## RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des Autorisations d'Engagement (AE).

Depuis l'exposition « Les Louvre de Pablo Picasso », les expositions de la saison d'automne du Louvre-Lens font l'objet d'une gestion en autorisation d'engagements-crédits de paiement, afin d'éviter de mobiliser budgétairement dès l'exercice de l'année n les crédits nécessaires au transport retour des œuvres et au démontage de la scénographie, qui sont mobilisés après la fermeture au public de l'exposition, en début d'année n+1.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Cette clôture devrait intervenir courant 2024, ou dès lors que toutes les opérations engagées seront soldées.

L'ouverture et le vote d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'organisation de l'exposition « Animaux Fantastiques », du 25 septembre 2023 au 13 janvier 2024, a été prévue dans le cadre de la programmation des expositions temporaires du Musée, par délibération du 27 septembre 2022.

Conformément à la délibération n° 2023-228 du 4 juillet 2023, l'autorisation d'engagement de 1 041 000 € était répartie de la façon suivante :

|                                | Autorisation | Crédits de paiement | Crédits de paiement |
|--------------------------------|--------------|---------------------|---------------------|
|                                | d'engagement | 2023                | 2024                |
| Phasage<br>prévisionnel<br>TTC | 1 041 000 €  | 766 000 €           | 275 000 €           |

Suite à des révisions tarifaires notamment liées au coût des transports, il convient d'augmenter l'enveloppe globale de 51 000 € dont 21 000 € seront affectés sur les crédits de paiement 2023 par décision modificative n° 3 soumise également au vote du Conseil d'Administration. Les 30 000€ restants seront intégrés aux crédits de paiement 2024.

3

REÇU EN PREFECTURE

## Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'intégrer une enveloppe supplémentaire de 51 000€ portant le coût total de l'autorisation d'engagement à 1 092 000 €, répartis comme suit :

|                                | Autorisation | Crédits de paiement | Crédits de paiement |
|--------------------------------|--------------|---------------------|---------------------|
|                                | d'engagement | 2023                | 2024                |
| Phasage<br>prévisionnel<br>TTC | 1 092 000 €  | 787 000 €           | 305 000 €           |

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Annabelle TÉNÈZE, Directrice de l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le